

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 7 - FINANCES LOCALES / 1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
OBJET : BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2025

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de Thomas CHAZAL
- Présents : 42** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 4** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN
- Absents : 12** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-072

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-072	BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2025
--------------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d’Agglomération du Val d’Yerres Val de Seine,

VU l’arrêté du préfet de l’Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d’agglomération Val d’Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-098 en date du 15 décembre 2022, portant création du budget annexe de l’eau potable à compter de l’exercice budgétaire 2023,

VU le budget primitif et les budgets supplémentaires votés au cours de l’exercice 2025,

VU le compte de gestion 2025 du budget Eau potable présenté par Madame la Trésorière Principale de Yerres, comptable de la collectivité,

CONSIDERANT la vérification de la concordance des résultats du compte de gestion avec le compte administratif de l’exercice 2025, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le compte administratif 2025 est ainsi arrêté :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisation de l'exercice	Exploitation	12 632 466,41 €	10 054 325,06 €	-2 578 141,35 €
	Investissement	255 635,44 €	283 113,00 €	27 477,56 €
			Résultat	-2 550 663,79 €
Reports N-1	Exploitation (R002)		2 753 873,18 €	2 753 873,18 €
	Investissement (R001)	198 842,92 €		-198 842,92 €
TOTAL	Exploitation	12 632 466,41 €	12 808 198,24 €	175 731,83 €
	Investissement	454 478,36 €	283 113,00 €	-171 365,36 €
	RESULTAT DE CLOTURE	13 086 944,77 €	13 091 311,24 €	4 366,47 €

Reste à réaliser	Exploitation			
	Investissement	20 961,53 €		-20 961,53 €
	TOTAL	20 961,53 €	0,00 €	-20 961,53 €

Résultat cumulé	Exploitation	12 632 466,41 €	12 808 198,24 €	175 731,83 €
	Investissement	475 439,89 €	283 113,00 €	-192 326,89 €
	RESULTAT REPORTE	13 107 906,30 €	13 091 311,24 €	-16 595,06 €

Le compte administratif 2025 fait apparaître :

- Un déficit de la section d'exploitation - 2 578 141,35 €
- Un excédent de la section d'investissement + 27 477,56 €

CONSIDERANT l'intégration, au cours de l'exercice 2025, des résultats de l'exercice précédent,

- Un excédent d'exploitation + 2 753 873,18 €
- Un déficit d'investissement - 198 842,92 €

En section d'investissement, le compte administratif comprend également les Restes à Réaliser. Ceux-ci s'élèvent :

- En dépenses à 20 961,53 €
- En recettes à 0,00 €

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de la section d'exploitation + 175 731,83 €
- Un besoin de financement pour l'investissement - 192 326,89 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 s'établit à : - 16 595,06 €

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Ressources, Transformation de l'action publique et Attractivité du territoire entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil communautaire désigne Thomas CHAZAL pour assurer la présidence de l'assemblée, laquelle constate le retrait de M. François DUROVRAY au moment du vote,

Article unique : APPROUVE le compte administratif du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, établi par Monsieur le Président au titre de l'année 2025. Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Président